

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.191

10 décembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>BELGIQUE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des affaires économiques - Administration des Mines, rue de Mot 30, 1040 Bruxelles.
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Câbles d'extraction et accessoires pour puits de mines
5. Intitulé: Arrêté royal relatif aux issues et puits de mines
6. Teneur: Prescriptions pour le calcul, l'inspection, l'entretien, le remplacement des câbles d'extraction et leurs accessoires
7. Objectif et justification: Mesures en vue d'assurer la sécurité
8. Documents pertinents: Projet d'arrêté royal modifiant l'Arrêté royal du 10 juin 1974 sur les issues et puits de mines
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: D'ici quatre à six mois
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: